



Règlement d'ordre interne (ROI) pour résidents

Betreit Wunnen fir Jonk Leit

Référence :	ROI-R v.2019-01-BW
Version :	v1.0 du 17.12.2018
Version remplacée :	v1.0 du 29.01.2019

Le présent règlement d'ordre interne (en abrégé ROI) est applicable pour les résidents des infrastructures d'hébergement «Betreit Wunnen fir Jonk Leit» (BW) de l'organisme « Service Enfants et Jeunes de la Commune de Hesperange a.s.b.l. » ayant son siège social à 474, route de Thionville L-5886 Hesperange.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles générales et permanentes relatives au bon fonctionnement, comme les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité.

L'acceptation du règlement est un atout et fait partie du contrat d'hébergement. En cas d'un manquement ou de manquements répétés, l'exclusion sera prononcée sans préavis.

Logement

- Article 1)** Tous les résidents doivent **prendre connaissance du présent règlement d'ordre interne**. L'acceptation de ce règlement engage chaque résident à se conformer aux règles de vie précitées. Si les faits présentent un caractère de gravité ou sont répétitifs, une exclusion immédiate pourra être prononcée par l'équipe éducative.
- Article 2)** Les règles de sécurité et d'incendie sont affichées à l'entrée de chaque bâtiment et chaque résident et/ou visiteur est prié de les appliquer en cas d'un incident.
- Article 3)** Chaque chambre est meublée et il est interdit d'enlever ou de déplacer des meubles, sauf si le personnel éducatif l'autorise.
- Article 4)** Au cas où un résident ou visiteur endommage intentionnellement du mobilier ou la propriété d'un autre résident, il est tenu d'informer le personnel éducatif. En outre il devra le réparer ou bien le remplacer.
- Article 5)** Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'infrastructure d'hébergement. **Fumer** n'est autorisé que dans des espaces réservés à cet effet (voir panneau de la zone fumeur à l'extérieur du bâtiment).
- Article 6)** Il est strictement interdit de cuisiner dans les chambres. Chaque résident est prié de manger au salon et non dans les chambres. Afin d'éviter le gaspillage alimentaire, vous êtes priés d'emballer les restes alimentaires dans une boîte en plastique.
- Article 7)** La sous location de la chambre, ou la nuitée d'une personne non-résidente sont strictement interdites.
- Article 8)** Les résidents n'ont pas le droit de détenir un animal domestique au sein de la structure.
- Article 9)** Les chauffages d'appoints (gaz et/ou électriques) ne sont pas autorisés. Il est également recommandé aux résidents de ne pas abuser du chauffage, c'est-à-dire de ne pas laisser les radiateurs ouverts alors que les fenêtres sont ouvertes etc.
- Article 10)** A chaque fois qu'un résident quitte sa chambre ou la structure, il doit prendre les mesures qui s'imposent pour éviter tous risques (exemples : fermer les robinets, éteindre la lumière, fermer les fenêtres en cas de tempêtes prévus, etc.).
- Article 11)** Au quotidien, il est important d'instaurer un automatisme aux activités domestiques. Les résidents sont tenus à veiller à leur gestion de l'eau et d'énergie et doivent participer activement au triage des déchets.
- Article 12)** Les résidents sont tenus de déneiger les trottoirs devant l'immeuble et de saler les alentours en cas de verglas, afin d'éviter toute sorte d'accident. Le matériel de déneigement (sel, pelle) est à la disposition du résident, à un emplacement près des poubelles à l'extérieur du bâtiment.
- Article 13)** Le résident devra veiller à la sécurité de ses biens en s'assurant de la fermeture de la chambre lors de son absence. En cas de perte ou de vol, l'institution décline toute responsabilité.

Article 14) Il est interdit d'utiliser du ruban adhésif, des punaises, de la colle. Aussi est-il interdit de percer un trou dans les murs. Si un résident désire suspendre un poster, il sera invité à utiliser des « Power strips » de la marque Tesa.

Article 15) Un badge est remis à chaque résident pour accéder à l'établissement et à sa chambre. En cas de perte, de vol ou de détérioration du badge, les frais de remplacement à raison de 50 euros sont à charge du résident (ou caution non remboursé).

Social

Article 16) **Nous vivons dans une communauté** et chaque résident doit avoir un comportement respectueux envers les autres locataires. En outre, chaque résident doit respecter son environnement.

Article 17) Un **comportement négatif** (intimidation, mensonges, etc.) envers son entourage dans l'établissement, comme envers le personnel éducatif n'est pas accepté.

Article 18) Nous attachons également une grande importance à une **apparence soignée et une tenue correcte**. Les vêtements sont à laver dans la machine à laver mise à disposition des résidents. Il est demandé d'utiliser les machines avec soin. En cas de non-respect des consignes, l'équipe éducative se réserve le droit d'instaurer un plan d'utilisation.

Article 19) Le **tapage nocturne** (de 22 heures à 7 heures dans la matinée) et **diurne** (jour) sous toutes ses formes sont interdits, afin de préserver la tranquillité. Non seulement le **repos de la nuit** est à respecter, mais aussi de nombreux règlements communaux interdisent tout bruits susceptibles de troubler la tranquillité des habitants, sans distinguer s'ils sont produits le jour ou la nuit.

Article 20) Tout comportement irrespectueux ou agressif (**agressions physiques et menaces**) est interdit au sein de la structure.

Article 21) Toutes **infractions graves et activités criminelles à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement** (vol, violence, drogues, alcool, infractions sexuelles, racisme politique, intimidation, et d'autres violations) ne seront pas acceptées et la structure n'assume aucune responsabilité, mais se réserve aussi le droit de signaler tous délits aux instances compétentes.

Article 22) La **possession comme la consommation de substances intoxicantes** (alcool, drogues légales ou illégales) sont strictement interdites au sein de la structure. Toute personne en état d'ébriété ou susceptible d'être sous l'emprise de stupéfiants sera sanctionnée. Si le projet individuel d'un résident est en danger, l'équipe éducative se réserve le droit de faire des tests de dépistage de drogue réguliers.

Article 23) Le **port de tout type d'armes** (couteaux, armes à feu, gaz lacrymogène, etc.) ainsi que les fusées et les pétards sont interdits. L'équipe éducative se réserve le droit de faire appel aux autorités compétentes.

Article 24) L'utilisation du feu n'est pas sans danger. Les feux en plein-air ou toute autre sorte de feu, des bâtonnets d'encens et des bougies sont interdits.

Entretien et Hygiène (Activités ménagères)

Article 25) Chaque résident entretient quotidiennement sa chambre, le sanitaire et la cuisine : la vaisselle doit être faite et rangée, les poubelles vidées et sorties.

Les parties communes, qui désignent les espaces de l'immeuble qui sont affectés à l'utilité des résidents : cuisines, toilettes et salles de bains, halls, salon, jardin et tout entourage de l'immeuble sont à maintenir dans un état propre.

Les résidents eux-mêmes sont responsables du **nettoyage de leur chambre**. Les résidents doivent assurer un état parfaitement propre, en respectant les recommandations d'entretien du personnel éducatif. Les produits et outils d'entretien seront mis à disposition des résidents.

Au moins une fois par semaine, les chambres doivent être nettoyées. Un contrôle hebdomadaire de la propreté des chambres sera effectué tous les lundis par le personnel éducatif. Selon les besoins, d'autres contrôles pourront être effectués. En cas de non fonctionnement, l'équipe éducative invitera le résident à remettre le tout dans un bon état le plus vite possible, ou infligera un avertissement par écrit.

Les résidents du BW2 sont également responsables du nettoyage de leurs salles de bains. Les résidents doivent assurer un état parfaitement propre, en respectant les recommandations d'entretien du personnel éducatif. Les produits et outils d'entretien seront mis à disposition des résidents.

En cas de non fonctionnement, l'équipe éducative se réserve le droit d'établir un planning de nettoyage où les mêmes mesures susmentionnées pour le nettoyage des chambres s'appliquent.

Visites et nuitées externes

Article 26) Pour la sécurité de tous :

- Le visiteur doit être majeur.
- Une seule personne est autorisée en tant que visiteur.
- **En cas de visite, une autorisation préalable devra être demandée auprès du personnel éducatif.**
- Tous les visiteurs doivent être présentés au personnel éducatif.
- L'organisation de soirées ou de fêtes est strictement interdite.
- L'institution se réserve le droit de refuser un visiteur ou d'interdire toute visite.
- Toutes les visites doivent impérativement être inscrites sur la fiche prévue à cet effet et ceci dès l'entrée en institution. Une inscription rétroactive du visiteur n'est pas acceptée. L'inscription doit comporter le nom, prénom, adresse complète et numéros de téléphone du visiteur. Les visites sont accordées tous les jours de 14h à 21h.
- Aucun visiteur n'a le droit de se retrouver seul au sein de la structure.

Article 27) Les nuitées externes sont acceptées à condition que chaque résident en informe l'équipe éducatif. Chaque nuitée externe peut être communiquée le jour même avant 22h soit oralement ou via SMS aux numéros de permanence.

En cas du mauvais fonctionnement du projet individuel, l'équipe encadrant se réserve le droit de refuser toutes nuitées externes.

Suivi individuel et réunions de groupe

Article 28) Suivant le contrat d'hébergement, chaque résident s'engage à mettre en œuvre un « **Projet de vie et d'insertion personnelle** ». Ce projet englobe un échange d'informations générales, ainsi qu'un contact régulier en forme de **suivis individuels et réunions de groupe** dans le but de faire le point, d'évaluer et de constater si le projet de vie évolue.

Article 29) Le résident s'engage aussi à collaborer avec les professionnels encadrants et tout refus peut entraîner une résiliation immédiate du contrat d'hébergement.

Article 30) **En cas d'urgence pendant la nuit ou les weekends**, le résident peut contacter le personnel éducatif au numéro de permanence. La personne de permanence est habilitée à intervenir à tout moment du jour ou de la nuit s'il l'estime nécessaire.

Tout manquement ou manquement répété concernant ce règlement peut entraîner un avertissement et / ou une exclusion temporaire, définitif ou immédiate de la structure.

Fait à Hesperange, le _____

Nom du résident

Signature précédée de la mention «lu et approuvé »

(Chaque page du document doit être paraphée)